Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole

Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture

Band: 25 (1963)

Heft: 1

Rubrik: Communications de l'association suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Communications de l'association suisse

Les dimensions des dispositifs réfléchissants

Selon le chiffre 3 b de l'art. 6 et le chiffre 6 c de l'art. 11 de l'ACF du 18 juillet 1961, les dispositifs réfléchissants pour véhicules automobiles et remorques agricoles doivent avoir les dimensions minimales suivantes:

- 1. Véhicules automobiles agricoles:
 - 2 catadioptres rouges de forme ronde de 6,8 cm de \varnothing au minimum 2 plaques rouges de forme rectangulaire d'au moins 100 cm² de surface utile chacune
- 2. Remorques agricoles:
 - (à l'avant) 2 catadioptres ronds ou rectangulaires de couleur blanche ayant chacun une surface utile minimale de 40 cm²
 - (à l'arrière) 2 catadioptres triangulaires d'au moins 15 cm de côté et à pointe dirigée vers le haut

Nous attirons l'attention de nos sociétaires sur le fait que les dimensions minimales se rapportent à la surface utile, c'est-à-dire effectivement réfléchissante. Il faut donc que ces dispositifs soient plus grands s'ils comportent une inscription. Comme la dimension des plaques et des catadioptres peut jouer un rôle essentiel lors d'une collision se produisant de nuit parderrière, notamment, nous recommandons à nos sociétaires de contrôler la grandeur de la surface utile des dispositifs réfléchissants de leurs véhicules automobiles agricoles et de leurs remorques. Dans leur propre intérêt, ils remplaceront par des dispositifs de grandeur correcte ceux d'entre eux qui, du fait de l'inscription qu'ils portent, ont une surface utile insuffisante.

On voit encore et toujours

des triangles réfléchissants rouges à l'arrière de tracteurs et des catadioptres ronds ou rectangulaires à l'arrière de remorques. Nous rappelons une nouvelle fois à nos sociétaires que la loi prescrit les formes suivantes:

A l'arrière des véhicules

dispositifs réfléchissants de forme

automobiles agricoles:

ronde ou rectangulaire

A l'arrière des

dispositifs réfléchissants de forme

remorques agricoles:

triangulaire

Chaque agriculteur fera bien de vérifier si la forme des dispositifs réfléchissants fixés sur ses machines de traction et ses remorques correspond bien aux prescriptions. Si nécessaire, il mettra des dispositifs de forme correcte en lieu et place. Les plaques réfléchissantes rouges rectangulaires peuvent toujours être employées pour signaliser l'arrière des instruments portés.

Un seul et unique dispositif réfléchissant

à l'arrière, à gauche, ne suffit plus. A l'arrière des véhicules automobiles agricoles, ainsi qu'à l'arrière et à l'avant des remorques agricoles, la loi exige maintenant deux dispositifs réfléchissants (un à chaque extrémité). Il convient donc de se conformer aux prescriptions avant qu'un accident arrive par suite d'une signalisation insuffisante.

Ne pas oublier le feu rouge arrière

en plus des dispositifs réfléchissants! Dès la chute du jour et lorsque les conditions météorologiques l'exigent, la dernière remorque doit porter une lumière rouge, à l'arrière (à gauche).

A partir du 1er janvier 1963, les tracteurs agricoles devront être équipés de deux feux arrière (rouges).

Le Secrétariat central





PLATZ Pulvérisateurs portés et pompes

Des appareils PLATZ pour toutes exploitations agricoles, arboricoles et viticoles

Lutte efficace contre les parasites — meilleur rendement!



LANDTECHNIK SA

Fribourg, Bd. de Pérolles 2

Téléphone (037) 2 95 15 / 17

Envoyez s.v.pl. documentation et prix des pulvérisateurs portés PLATZ

Nom Adresse TR